

Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales ».

Responsable : Raphaël BRETT

Nom - Prénom N° Etudiant
Tél. Email(prenom.nom) :@u-psud.fr

Enseignements	Coeff.	ECTS	Cours en h	Nature des épreuves
Semestre 1		30		
UE 1 : Environnement territorial		9		
Les acquis juridiques fondamentaux du métier territorial	3		30	CC
Connaissance de la culture territoriale	1.5		21	CC
Le nouvel environnement politique et juridique local	1.5		21	CC
Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	1.5		21	CC
L'action sociale des communes et des conseils départementaux	1.5		21	CC
UE 2 : Ressources humaines		5		
L'évolution statutaire de l'agent	2		21	CC
Les relations sociales au sein des collectivités locales	1.5		21	CC
La nouvelle politique de gestion humaine des communes	1.5		21	CC
UE 3 : Marchés publics et commande publique		6		
Application du droit administratif local	1.5		21	CC
La spécialisation en matière de commande publique locale	1.5		21	CC
Préparation de la passation de marchés publics	1.5		21	CC
Sécurisation de la passation des marchés publics	1.5		21	CC
UE 4 : Finances publiques et politique économique locale		6		
Finance et comptabilité publique	1.5		21	CC
Spécialisation financière et fiscale locale	1.5		21	CC
L'intégration fonctionnelle de l'Union Européenne dans le montage des projets locaux	1.5		21	CC
L'interventionnisme économique des collectivités locales	1.5		21	CC
UE 5 : Urbanisme et aménagement		4		
Connaissance approfondie du droit de l'environnement	2		24	CC
Connaissance approfondie du droit de l'urbanisme	2		21	CC
Semestre 2		30	390	
UE 6 : Compétences transversales		6		
Anglais	2		15	CC
Développement des compétences rédactionnelles	2		15	CC
Informatique et bureautique	2		15	CC
UE 7 : Projet tuteuré		12	90	Mémoire et soutenance
UE 8 : Activité en milieu professionnel		12	12 mois en alternance	Rapport professionnel et soutenance
Total annuel		60	525	

Date et signature de l'étudiant

Attention ! Les matières constitutives d'une UE « Bloc » se compensent entre elles. Elles sont conservées au titre de la session 2. En cas de redoublement, seule une UE dont le résultat est « Admis » est conservée. Si le résultat de l'UE est « Ajourné » ou « DEF », aucune matière constitutive ne sera reportée l'année n+1, quelle que soit la note obtenue